

## VOTRE ATTESTATION D'ACCUEIL

### Résidents étrangers

Une personne étrangère, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

### Comment faire ?

La démarche se fait directement en mairie. Pour retrouver la liste des pièces à fournir et prendre rendez-vous, vous pouvez accéder au portail O.Net Citoyen ou contacter directement le Service à la population

### Contactez le service à la population

## PERTE DE SA CARTE DE SÉJOUR PAR L'EUROPÉEN OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE

Si vous perdez votre carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse ou membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse, vous pouvez ou devez accomplir des démarches. Si vous êtes européen, ces démarches sont facultatives. Si vous êtes membre de famille non européen, ces démarches sont obligatoires.

La demande de duplicata n'est pas obligatoire.

Vous pouvez vous rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre domicile pour demander un duplicata de votre carte de séjour.

Pièces à fournir :

- Déclaration sur l'honneur de perte de votre carte
- Votre titre d'identité ou passeport en cours de validité
- 1 photocopie de votre carte perdue
- Indication relative à votre domicile (apportée par tout moyen)
- 3 photos d'identité
- Justificatif de paiement de la taxe (demandé au moment de la remise de la carte)

**OÙ S'ADRESSER**  
?

Préfecture

**OÙ S'ADRESSER**

?

Sous-préfecture**ATTENTION**

il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

**OÙ S'ADRESSER**

?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour**À NOTER**

la délivrance d'un duplicata est gratuite.

La demande de duplicata est obligatoire

Vous devez vous rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre domicile pour demander un duplicata de votre carte de séjour.

**RAPPEL**

si vous êtes majeur, non européen et membre de la famille d'un Européen, vous devez détenir une carte de séjour.

Pièces à fournir :

- Déclaration sur l'honneur de perte de votre carte
- Votre passeport en cours de validité
- Extrait d'acte de mariage ou attestation de non dissolution du partenariat ou certificat de concubinage, selon votre situation au moment de la demande (mariage, partenariat ou concubinage)
- 1 photocopie de votre carte perdue
- Indication relative à votre domicile (apportée par tout moyen)
- 3 photos d'identité
- Justificatif de paiement de la taxe (demandé au moment de la remise de la carte)

**OÙ S'ADRESSER**

?

Préfecture

**OÙ S'ADRESSER**

?

Sous-préfecture

**ATTENTION**

il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

**OÙ S'ADRESSER**

?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**À NOTER**

la délivrance d'un duplicata est gratuite.

## Questions – Réponses

- Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...)?
- Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?

### **TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES**

#### Services en ligne

- Modèle de document : Attestation sur l'honneur

### **TOUS LES SERVICES EN LIGNE**

#### Et aussi...

#### Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-10  
Taxes et droit de timbre à payer

## **PERTE DE SA CARTE DE SÉJOUR PAR L'EUROPÉEN OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE**

Si vous perdez votre carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse ou membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse, vous pouvez ou devez accomplir des démarches. Si vous êtes européen, ces démarches sont facultatives. Si vous êtes membre de famille non européen, ces démarches sont obligatoires.

La demande de duplicata n'est pas obligatoire.

Vous pouvez vous rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre domicile pour demander un duplicata de votre carte de séjour.

Pièces à fournir :

- Déclaration sur l'honneur de perte de votre carte
- Votre titre d'identité ou passeport en cours de validité
- 1 photocopie de votre carte perdue
- Indication relative à votre domicile (apportée par tout moyen)
- 3 photos d'identité
- Justificatif de paiement de la taxe (demandé au moment de la remise de la carte)

**OÙ S'ADRESSER**  
?

Préfecture

**OÙ S'ADRESSER**  
?

Sous-préfecture

### **ATTENTION**

il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

### **OÙ S'ADRESSER**

?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

### **À NOTER**

la délivrance d'un duplicata est gratuite.

La demande de duplicata est obligatoire

Vous devez vous rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre domicile pour demander un duplicata de votre carte de séjour.

### **RAPPEL**

si vous êtes majeur, non européen et membre de la famille d'un Européen, vous devez détenir une carte de séjour.

Pièces à fournir :

- Déclaration sur l'honneur de perte de votre carte
- Votre passeport en cours de validité
- Extrait d'acte de mariage ou attestation de non dissolution du partenariat ou certificat de concubinage, selon votre situation au moment de la demande (mariage, partenariat ou concubinage)
- 1 photocopie de votre carte perdue
- Indication relative à votre domicile (apportée par tout moyen)
- 3 photos d'identité
- Justificatif de paiement de la taxe (demandé au moment de la remise de la carte)

**OÙ S'ADRESSER ?**

Préfecture

**OÙ S'ADRESSER ?**

Sous-préfecture

**ATTENTION**

il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

**OÙ S'ADRESSER ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**À NOTER**

la délivrance d'un duplicata est gratuite.

**Questions – Réponses**

- Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...)?
- Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?

**TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES**

**Services en ligne**

- Modèle de document : Attestation sur l'honneur

**TOUS LES SERVICES EN LIGNE**

Et aussi...

### Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-10  
Taxes et droit de timbre à payer



#### HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots  
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)



URL de la page : <https://www.onet-le-chateau.fr/votre-mairie/vos-demarches/citoyennete-etat-civil/residents-etrangers/?xml=F847>